



VAL-D'OISE
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
FACE SIS 76, RUE DE PARIS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande présentée par la société **LOMBARD et GUÉRAIN**, en vue d'effectuer du déstockage de matériel, **face au 76 rue de Paris de 8h00 à 17h00 le mardi 19 novembre 2024**,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations devant être effectuées par la société **LOMBARD et GUERIN**, de réglementer le stationnement **face sis 76, rue de Paris**.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit face au **sis 76, rue de Paris** :

- **Le mardi 19 novembre 2024 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Le service Technique se chargera de poser les barrières réglementaires sur les deux places de parking.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 18/11/2024,

Le Maire

Martine BIDEL